

SOMMAIRE

L'Association Canadienne des Organisations de Services Informatiques ("CADAPSO") est opposée à un grand nombre des dispositions de l'ébauche du règlement relatif aux services informatiques que l'on se propose d'appliquer conformément au paragraphe 172 (1) (k) du projet de loi C-57. Le règlement proposé diffère de façon considérable des propositions exposées dans le livre blanc, et permettrait aux banques canadiennes de fournir une gamme plus importante de services informatiques aux clients des banques et aux institutions financières que ce qui était prévu dans le livre blanc. Cette soumission présente les objections de la CADAPSO à l'ébauche du règlement. Les inquiétudes de la CADAPSO présentées dans sa première soumission à votre comité, concernant le besoin de limiter les offres de services informatiques des banques à charte, au moyen de dispositions appropriées à insérer dans la législation bancaire, et non seulement par un règlement, deviennent plus pressantes en raison du règlement proposé relativement aux services informatiques. La CADAPSO continue à soutenir, et à alléguer devant votre comité, que les objectifs de politique du livre blanc concernant les offres de services informatiques par les banques seraient atteints et servis de façon plus appropriée par des amendements au projet de loi C-57, tels que suggérés dans la première soumission de la CADAPSO à votre comité. Aucun règlement définissant de tels services autorisés ne devraient entrer en vigueur avant que les parties concernées n'aient eu l'occasion de faire connaître leurs points de vue.